



**DELIBERATION N° 25/041 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
PRENANT ACTE DU RAPPORT D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION D'APPUI
À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI LIANT
LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT POUR L'ANNÉE 2023**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI U RAPORTU D'ESECUZIONE DI A CUNVENZIONE
DI SUSTEGNU À A LOTTA CONTR'À A PUVERTÀ È D'ACCESSU À L'IMPIEGU,
TRÀ A CULLETTIVITÀ DI CORSICA È U STATU PER L'ANNU 2023**

REUNION DU 21 MAI 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un mai, la Commission Permanente, convoquée le 13 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENTE ET AVAIT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, ses dispositions au titre II, livre IV, notamment aux articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 44251 à D. 4425-53,
- VU** la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, énoncée par le président de la République le 13 septembre 2018,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

- VU** la délibération n° 23/080 CP de la Commission Permanente du 28 juin 2023 prenant acte du rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour l'exercice 2022 et approuvant les termes de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi liant la Collectivité de Corse et l'État pour l'exercice 2023,
- VU** la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi liant la Collectivité de Corse et l'État sur l'exercice 2023, signée le 20 novembre 2023,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

PREND acte du rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi liant la Collectivité de Corse et l'État sur 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 21 mai 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 21 MAI 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**RAPORTU D'ESECUZIONE DI A CUNVENZIONE DI
SUSTEGNU À A LOTTA CONTR'À A PUVERTÀ È
D'ACCESSU À L'IMPIEGU, TRÀ A CULLETTIVITÀ DI
CORSICA È U STATU PER L'ANNU 2023**
**RAPPORT D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION D'APPUI À
LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À
L'EMPLOI LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET
L'ÉTAT SUR 2023**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La lutte contre la pauvreté et l'exclusion constitue un enjeu majeur de la politique sociale menée par la Collectivité de Corse.

Dans ce cadre, dès 2017, la collectivité a adopté et mis en œuvre un plan de lutte contre la précarité qui visait à satisfaire les besoins alimentaires des publics précaires, à favoriser la rénovation énergétique des logements des personnes en difficulté, à lutter contre le non-recours aux droits sanitaires et sociaux et à coordonner les opérateurs sociaux.

Elle a également souhaité participer à la déclinaison territoriale de « la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté » engagée par l'Etat depuis 2018 qui vise à :

- Soutenir les familles en situation de précarité, afin de pallier l'inégalité des chances dès l'enfance ;
- Accompagner vers l'emploi les publics éloignés, pour éviter la perte d'autonomie économique et le basculement dans la pauvreté des personnes sans emploi ;
- Lutter contre le nonaccès aux droits sanitaires et sociaux des publics en situation de précarité ;
- Construire une transition écologique et solidaire (mobilité et rénovation énergétique des logements).

Dans le cadre de cet objectif, la Collectivité a conclu avec l'Etat des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALCPAE) qui ont fait l'objet de rapports d'exécution présentés à l'Assemblée de Corse :

- CALCPAE 2019-2021 (délibération de l'Assemblée de Corse n° 19/198 AC du 27 juin 2019 et rapport d'exécution adopté par délibération n°22/137 AC du 29 septembre 2022) ;
- CALCPAE 2022 (délibération de l'Assemblée de Corse n° 22/131 CP du 26 octobre 2022 et rapport d'exécution adopté par délibération de la Commission permanente n°23/080 CP du 28 juin 2023).

Le présent rapport a pour objet l'exécution de la CALCPAE 2023 qui a été adoptée par délibération de l'Assemblée de Corse n° 23/080 CP du 28 juin 2023.

Au titre de cette convention, l'effort soutenu par la Collectivité de Corse a concerné près de 18 % de la population, soit environ 70 000 personnes, parmi lesquelles les familles monoparentales (28 % des foyers fiscaux), les personnes âgées (30 % de la population) et les publics éloignés de l'emploi, notamment les

allocataires du revenu de solidarité active (6 000 personnes), ainsi que les enfants protégés (1 456 personnes) et les mineurs non-accompagnés.

L'effort de la Collectivité de Corse représente un montant de plus de 7 M€ de dépenses nouvelles en 9 ans sur la période 2019-2027, dont un tiers financé par l'État.

Concernant plus spécifiquement la CALCPAE 2023, l'effort s'est centré sur l'orientation et la prise en charge des allocataires du RSA et, plus largement, via l'accompagnement global, des demandeurs d'emploi.

Le taux de réalisation par la Collectivité de Corse du programme opérationnel de la CALCPAE 2023 a atteint un volume financier de 1 290 604,13 € (soit une réalisation de 105%). Sur le montant des dépenses qu'elle a réalisées, la contribution de l'État s'est élevée à 376 000 € (soit 29 % de cofinancement).

Ont notamment été mis en place :

- Un déploiement plus conséquent d'effectifs chargés de réaliser l'orientation des nouveaux allocataires du RSA dont le parcours est pris en charge par la Collectivité de Corse, dans l'intérêt d'une prise en charge professionnelle ou sociale rapide, évitant les ruptures avec le marché du travail ;
- Le confortement en moyens humains de la contribution de la Collectivité de Corse au dispositif de l'accompagnement global ;
- L'augmentation de l'offre d'accompagnement spécifique des allocataires orientés auprès de la Collectivité de Corse par la poursuite et le confortement des dispositifs d'accompagnement en matière de santé mentale (interventions d'un psychologue), de remobilisation, de définition et de construction de projet (interventions sur le plan de la projection individuelle, la méthodologie, le conseil attaché à la formation, aux obligations administratives ou à la prospection de clientèle) ;
- La mise en place d'aides à la mobilité pour faciliter l'occupation d'un emploi ou l'exercice d'une activité ;
- L'augmentation du soutien financier aux opérateurs de l'aide alimentaire.

La mise en œuvre du programme opérationnel de la CALCPAE 2023 est décrite de façon détaillée dans le rapport d'exécution joint.

A noter que dans la poursuite de ces actions, sont aujourd'hui en cours d'exécution :

- La convention pour l'insertion et l'emploi 2024 (délibération n° 24/049 AC du 25 avril 2024),
- Le contrat des solidarités 2024-2027 (délibération n° 24/090 AC du 25 juillet 2024).

En conséquence, il vous est proposé de prendre acte du rapport d'exécution de la CALCPAE 2023 qui sera transmis au préfet de Corse, conformément aux termes du contrat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT D'EXÉCUTION

**DE LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE
CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT SUR L'EXERCICE 2023**

Cadre

Dans le cadre des orientations fixées par son plan de lutte contre la pauvreté, la Collectivité de Corse mobilise les instruments financiers qui lui sont proposés.

À cet égard, figure la déclinaison de la « stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », contractualisée avec l'État.

Cette déclinaison s'est matérialisée par l'élaboration et la signature de 5 contrats :

- Couvrant, respectivement, les périodes 2019-2021, 2022, 2023, 2024 et 2024-2027,
- Portant, sur 9 années, de manière prévisionnelle et cumulative, près de 8,4 millions d'euros de dépenses nouvelles à la charge de la Collectivité de Corse, soutenue par une contribution de l'État d'un montant de 3,4 millions d'euros (soit un taux contributif de 40,5 %),
- Participant du renforcement et du développement des dispositifs de lutte contre le non-recours aux droits sanitaires et sociaux, d'accompagnement à l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et de remédiation des freins à l'insertion sociale (mobilité, illettrisme, illectronisme).

La convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi liant la Collectivité de Corse et l'État sur 2023, signée le 20 novembre 2023, est assorti d'un programme opérationnel couvrant :

- Les 3 mesures socles obligatoires visant à :
 - Assurer une prise en charge diligente du nouvel allocataire du revenu de solidarité active au moyen d'une orientation en parcours la plus rapide possible à compter de l'ouverture de ses droits,
 - Augmenter l'offre d'accompagnements servie à l'allocataire au titre de son parcours, afin de faciliter la levée des freins à l'occupation d'un emploi ou l'exercice d'une activité,
 - Développer l'offre de mobilité solidaire servie sur le territoire,
 - Renforcer la démarche du référent de parcours, au titre de la rénovation du travail social, dans l'intérêt d'une prise en charge pluridimensionnelle et coordonnées des besoins de l'utilisateur en situation de pauvreté,
- L'initiative de la Collectivité de Corse visant à :
 - Concevoir de nouveaux dispositifs et développer la couverture territoriale des dispositifs d'information et d'orientation sanitaires et sociales,
 - Impulser la construction d'une offre de remédiation de l'illectronisme,

RAPPORT D'EXÉCUTION

**DE LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE
CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT SUR L'EXERCICE 2023**

- Soutenir les opérateurs de l'aide alimentaire, de manière complémentaire à l'exercice par l'État de sa compétence exclusive en la matière.

Ce rapport d'exécution restitue la mise en œuvre concrète du programme opérationnel pour chacun des objectifs évoqués et chacune des actions qui concourt à sa poursuite.

Il décrit les dépenses réalisées, les résultats obtenus et, pour les mesures socles, les indicateurs mesurés.

Il est précédé d'une analyse financière globale, assortie d'un tableau rendant compte de l'équilibre financier, par action, de chacun des objectifs.

Exécution financière globale 2023

Le programme opérationnel contractualisé présente :

- Des dépenses prévisionnelles d'un montant cumulé de 1 232 000 €,
- Des dépenses réalisées d'un montant cumulé de 1 290 604,13 €,
- Un taux de réalisation de 105 %.

La contribution de l'État contractualisée présente :

- Un versement prévisionnel d'un montant plafond de 376 000 €,
- Un versement réalisé, le 21 décembre 2023 (titre 72, bordereau 1420), d'un montant plafond de 376 000 €,
- Un taux de réalisation de 100 %.

La contribution nette de la Collectivité de Corse contractualisée présente :

- Un montant prévisionnel de 856 000 €,
- Un montant réalisé de 914 604,13 €,
- Un taux de réalisation de 107 %.

Sur la mesure socle relative à l'insertion des allocataires :

- Le montant des dépenses réalisées est de 674 485,43 €, supérieur de 114 485,43 € au montant des dépenses prévisionnelles, soit un taux de réalisation de 120 %,

Il s'explique par une augmentation de la masse salariale et un confortement des effectifs déployés par rapport à ce qui avait été envisagé,

RAPPORT D'EXÉCUTION

**DE LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE
CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT SUR L'EXERCICE 2023**

- Le montant de la contribution nette de la Collectivité de Corse est de 394 485,43 €, supérieur de 114 45,43 € par rapport à son montant prévisionnel,

En résulte un montant de la contribution de l'État inférieur de 57 242,72 € au besoin contributif afin que le montant de la contribution nette de la Collectivité de Corse soit égal à 50 % du montant des dépenses réalisées.

Sur la mesure socle relative à la mobilité solidaire en faveur des allocataires :

- Le montant des dépenses réalisées est de 86 360,49 €, inférieur de 3 639,51 € au montant des dépenses prévisionnelles, soit un taux de réalisation de 96 %,

Il s'explique par le règlement décalé, en l'occurrence sur présentation des justificatifs requis, des aides individuelles attribuées aux allocataires pour faciliter l'occupation d'un emploi ou l'exercice d'une activité,

- Le montant de la contribution nette de la Collectivité de Corse est de 41 360,49 €, inférieur de 3 639,51 € par rapport à son montant prévisionnel,

En résulte un montant de la contribution de l'État supérieur de 1 819,76 € au besoin contributif afin que le montant de la contribution nette de la Collectivité de Corse soit égal à 50 % du montant des dépenses réalisées.

Sur la mesure socle relative à la rénovation du travail social :

- Le montant des dépenses réalisées est de 0 €, inférieur de 32 000 € au montant des dépenses prévisionnelles, soit un taux de réalisation de 0 %,

Il s'explique par le déploiement des effectifs sur une autre mission participant de la rénovation du travail social, en substitution de l'animation de la démarche du référent de parcours qui apparaissait inefficace en ce qu'elle n'avait pas trouvé un public suffisant au regard des moyens mobilisés,

- Le montant de la contribution nette de la Collectivité de Corse est de 0 €, inférieur de 16 000 € par rapport à son montant prévisionnel,

En résulte un montant de la contribution de l'État supérieur de 16 000 € au besoin contributif afin que le montant de la contribution nette de la Collectivité de Corse soit égal à 50 % du montant des dépenses réalisées.

Sur la mesure à l'initiative de la Collectivité de Corse relative à l'accès aux droits sociaux :

- Le montant des dépenses réalisées est de 529 753,21 €, inférieur de 20 246,79 € au montant des dépenses prévisionnelles, soit un taux de réalisation de 96 %,

RAPPORT D'EXÉCUTION

**DE LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE
CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT SUR L'EXERCICE 2023**

Il s'explique par :

- Le report sur le contrat des solidarités liant la Collectivité de Corse et l'État pour la période 2024-2027 de l'imputation d'un montant de dépenses réalisées de 29 694,00 € en raison de leur effectivité comptable après l'exercice 2023 et de leur nature conforme au programme opérationnel de ce contrat,

Le taux de réalisation mesuré sur les actions concernées aurait été de 99 %,

- Une difficulté à engendrer des dépenses suffisantes sur la prévention et la remédiation de l'illectronisme au moyen d'une action de sensibilisation,

Le taux de réalisation mesuré sur l'action concernée est de 32 % pour un montant de dépenses réalisé inférieur de 13 694,66 € par rapport au montant prévisionnel,

- Le montant de la contribution nette de la Collectivité de Corse est de 494 758,21 €, inférieur de 20 241,79 € par rapport à son montant prévisionnel,

En résulte un montant de la contribution de l'État supérieur de 21 847,33 € au besoin contributif afin que le montant de la contribution nette de la Collectivité de Corse soit égal à 50 % du montant des dépenses réalisées.

Sur l'équilibre global entre les montants prévisionnels et à réaliser de la contribution de l'État :

- L'addition des écarts entre surfinancement et sous-financement de l'État présente une somme d'un montant de - 17 575,63 €,

Il en résulte :

- Pour assurer un montant de la contribution nette de la Collectivité de Corse égal à 50 % du montant des dépenses réalisées, la contribution de l'État devrait être rehaussée de 17 575,63 € à 393 575,63 €,

- Le montant de la contribution de l'État est plafonné à 376 000 €, soit le montant déjà réalisé et qu'il n'y a donc pas lieu à versement complémentaire,

- Le montant de la contribution nette de la Collectivité de Corse (914 604,13 €) est conforme à l'obligation contractuelle d'une contribution nette de la Collectivité de Corse au moins égale à 50 % de la dépense réalisée,

- Le montant de la contribution de l'État réalisé engendre un taux contributif de 29 %, inférieur de 2 points au taux contributif prévisionnel.

Résultats globaux 2023

La direction de l'insertion et du logement de la Collectivité de Corse a conforté son rôle et sa place dans l'accompagnement spécifique des allocataires du revenu de solidarité

RAPPORT D'EXÉCUTION

**DE LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE
CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT SUR L'EXERCICE 2023**

active au regard des freins à l'occupation d'un emploi ou de l'exercice d'une activité professionnelle génératrice de revenus suffisants.

En témoignent :

- Un développement des dispositifs dédiés à la remédiation des problématiques sociales des allocataires, à l'instar de ceux de la santé mentale, de la projection sur le marché du travail et de la méthode (définition et construction de projet professionnel, remobilisation psychique) et de la mobilité, au moyen de l'affectation d'effectifs supplémentaires et de soutiens financiers,

Ces dispositifs complètent les dispositifs sociaux et médico-sociaux déjà servis et pour lesquels une trajectoire de confortement est envisagée en 2024 : accompagnement social et vers les droits sociaux, accompagnement infirmier et vers les droits sanitaires, parcours attaché à une situation de handicap,

Ils seront également complétés d'un dispositif d'accès facilité à un mode de garde, en lien avec la protection maternelle et infantile.

- Une efficacité des dispositifs proposés, ainsi :

- L'accompagnement global présente un taux de sortie conséquent dans l'emploi ou l'exercice d'une activité (39 %), le plus élevé au niveau national,

La nature saisonnière d'une part substantielle de l'économie corse constitue à cet égard un vivier d'opportunités en termes de débouchés professionnels disponibles rapidement, mais néanmoins insuffisamment durables,

- L'accompagnement en matière de santé mentale présente un taux de sortie remarquable dans l'emploi, l'exercice d'une activité ou sur des revenus de transfert différents (32 %) dans la mesure où la santé mentale constitue un frein complexe à traiter, notamment en termes de temps,

Avec 8,3 % de sorties dans l'emploi ou l'exercice d'une activité, le dispositif génère une capacité non-négligeable à accélérer le retour à l'emploi bien que ce taux puisse paraître très modeste : la prise en charge psychologique s'inscrit dans un temps long et ne constitue qu'une étape intermédiaire à la recherche d'emploi ou à la création d'activité ; par ailleurs, il est très proche des taux de sorties dans l'emploi ou l'activité professionnelle affichés par la quasi-totalité des dispositifs d'accompagnement spécifique des allocataires,

- L'accompagnement à la remobilisation et la définition de projet présente un taux de sortie intéressant dans l'emploi ou l'exercice d'une activité génératrice de revenus suffisants (13 %) alors même qu'il a vocation à réintroduire sur une période de 12 mois une posture pro-active et une méthodologie adaptée à la recherche d'emploi ou au développement d'une activité professionnelle,

RAPPORT D'EXÉCUTION

**DE LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE
CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT SUR L'EXERCICE 2023**

- Un coût contenu des dispositifs d'accompagnement spécifique, en l'occurrence une moyenne annuelle de 564 € par allocataire :

- L'accompagnement global affiche un coût annuel moyen de 355 € par allocataire pour la part supportée par la Collectivité de Corse, soit autour de 650 € en prenant en compte la part supportée par France Travail,

Le coût moyen par sortie du dispositif dans l'emploi ou l'exercice d'une activité professionnelle mesuré se situe autour de 1 650 €,

- L'accompagnement en matière de santé mentale affiche un coût annuel moyen de 427 € par allocataire,

Le coût moyen par sortie du dispositif dans l'emploi ou l'exercice d'une activité professionnelle mesuré est de 13 875 €,

- L'accompagnement à la remobilisation et à la définition de projet affiche un coût annuel moyen de 331 € par allocataire,

Le coût moyen par sortie du dispositif dans l'emploi ou l'exercice d'une activité générant des revenus suffisants mesuré est de 2 383 €.

Ces indicateurs révèlent néanmoins le besoin considérable de financement des dispositifs d'accompagnement spécifique des allocataires dans le cadre de l'application de la loi pour le plein emploi.

En effet, les accompagnements servis par la Collectivité de Corse et France Travail sont en-deçà de la quotité des 15 heures d'activité (au sens lato sensu) requis de l'allocataire, de sorte que si ces opérateurs devaient en assurer l'effectivité sur leurs propres dispositifs, il serait nécessaire de décupler les ressources mobilisées sans compensation financière de l'État.

À tout le moins, ils mettent en exergue le coût important (notamment au regard du taux de sortie dans l'emploi ou l'exercice d'une activité) et réitèrent la question du financement du service public de l'insertion sociale et professionnelle des allocataires.

La direction de l'insertion et du logement de la Collectivité de Corse a stabilisé son dispositif d'orientation de l'allocataire à l'issue de l'ouverture de ses droits au revenu de solidarité active.

L'orientation sur un parcours professionnel ou social, pris en charge respectivement par France Travail et la Collectivité de Corse, demeure diligent, avec une durée la plus courte possible entre l'ouverture des droits et la prise en charge effective sous la forme notamment d'accompagnements spécifiques :

- L'orientation de chaque allocataire est toujours réalisée en 1 mois ou moins, en conformité avec la cible nationale,

RAPPORT D'EXÉCUTION

**DE LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE
CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT SUR L'EXERCICE 2023**

- Le début de la prise en charge de chaque allocataire est opéré par la Collectivité de Corse 6 fois sur 10 en moins de deux semaines suivant l'orientation,

Un chiffre en recul (9 fois sur 10 en 2022) mais expliqué par un volume d'allocataires orientés auprès de la Collectivité de Corse en hausse de plus de 12 %.

Mesure socle : Insertion des allocataires du revenu de solidarité active

Objectif n° 1 : Développement des dispositifs d'orientation rapide des allocataires du revenu de solidarité active

Le programme opérationnel comprend une action pour poursuivre cet objectif en 2023, en l'espèce :

- Pérenniser l'affectation de 7 agents sur les 5 plateformes d'orientation des allocataires afin d'en assurer les missions.

Pour mémoire :

- Les 5 plateformes d'orientation des allocataires ont vocation à prendre en charge l'entrée et l'accompagnement dans le dispositif du revenu de solidarité active.

À cet effet, elles assurent l'orientation initiale et, le cas échéant, la réorientation de l'allocataire tous les semestres. Aux fins d'orientation ou de réorientation, elles s'appuient sur un diagnostic socio-professionnel de l'allocataire au moyen d'un entretien individuel. Elles identifient ainsi les leviers et les freins à la recherche et à l'occupation d'un emploi présenté par l'allocataire. Elles confient la charge de l'organisation du parcours de l'allocataire à un des 2 organismes référents (Collectivité de Corse et France Travail) en fonction de ce diagnostic,

- Les ressorts territoriaux des plateformes d'orientation sont adossés à ceux des équipes pluridisciplinaires, en charge de l'évaluation du statut de l'allocataire, en l'occurrence ceux des bassins démographiques suivants : Aiacciu (Ajaccio), Sartè et Portivechju (Sartène et Porto-Vecchio), Bastia, Centre Corse et Balagne et Plaine orientale.

L'action a été conduite ainsi :

- Affectation de 7 agents sur les 5 plateformes d'orientation des allocataires, dont 2 à mi-temps, à compter du 1^{er} janvier,

Le montant de la masse salariale mobilisée par la Collectivité de Corse est établi à 319 043,42 €,

- Affectation de 1 agent sur 1 plateforme d'orientation des allocataires (Bastia) à compter du 29 mai,

RAPPORT D'EXÉCUTION

**DE LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE
CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT SUR L'EXERCICE 2023**

Le montant de la masse salariale mobilisée par la Collectivité de Corse est établi à 26 920,20 €.

En 2023, la direction de l'insertion et du logement de la Collectivité de Corse compte :

- 6,58 ETP affectés sur les 5 plateformes d'orientation des allocataires,
- 3 407 nouveaux allocataires convoqués par les 5 plateformes d'orientation, dont 2 648 présents et 712 absents,
- 2 648 orientations réalisées en 1 mois ou moins, dont 1 629 auprès de France Travail et 1 019 auprès de la Collectivité de Corse,

Les 712 absents sont également pris en charge par la Collectivité de Corse,

- 780 allocataires orientés auprès de la Collectivité de Corse pour lesquels un premier rendez-vous de mise en œuvre du parcours a été fixé, dont 432 en 2 semaines ou moins après l'orientation,
- 320 parcours en insertion professionnelle de travailleurs non-salariés et 460 parcours en insertion sociale assurés par la Collectivité de Corse, dont respectivement 165 et 241 ont fait l'objet d'un contrat d'engagement,
- 605 allocataires orientés auprès de la Collectivité de Corse pour lesquels un contrat d'engagement a été signé, dont 460 en 2 mois ou moins.

En 2023, il est constaté que :

- Le taux d'orientation des nouveaux allocataires en un mois ou moins est de 100 %,

Il est stable rapport à 2022, et présente une nette amélioration par rapport à ceux mesurés entre 2018 et 2021, compris entre 55 et 80 %,

Il contribue à une démarche proactive de l'allocataire en raison de la prise en considération rapide de sa situation et de ses besoins, à la suite de son inscription et de l'ouverture de son droit au revenu de solidarité active,

Il reste que le taux d'absentéisme des allocataires au rendez-vous d'orientation demeure élevé (20,9 %), bien qu'il soit en partie lié à un retour à l'emploi non signalé et combattu par l'envoi régulier d'occurrences à l'allocataire sur ses différents canaux de messagerie ; en tout état de cause la prise en charge de l'absentéisme amoindrit la capacité des 5 plateformes d'orientation à accompagner les agents affectés à l'entrée en parcours des allocataires,

- Le taux de premiers rendez-vous de mise en œuvre du parcours fixé en 2 semaines ou moins après l'orientation auprès de la Collectivité de Corse mesuré est de 55,4 %,

RAPPORT D'EXÉCUTION

**DE LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE
CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT SUR L'EXERCICE 2023**

Il se situe en net retrait par rapport à 2022 (88,7 %) et 2021 (72,9 %), mais reste supérieur à ceux mesurés entre 2018 et 2020, situés en deçà de 45 %,

Il s'explique par un volume plus conséquent de nouveaux allocataires à orienter (+ 1,9 % à 2 648) et d'allocataires orientés auprès de la Collectivité de Corse dont il faut organiser l'entrée en parcours (+ 12,2 % à 1 019),

Il s'explique également par la difficulté à impliquer rapidement les nouveaux allocataires relevant du statut des travailleurs non-salariés (le taux mesuré est de 39,4 %) dans la mesure où ceux-ci, en raison de leur agenda, sont moins disponibles et alors même qu'ils représentent 41 % de l'effectif des nouveaux allocataires orientés auprès de la Collectivité de Corse,

- Le taux de contrats d'engagement signés en 2 mois ou moins par les allocataires orientés auprès de la Collectivité de Corse mesuré est de 76 %,

Il se situe en retrait par rapport à 2022 (98,4 %) et 2021 (91,4 %), mais reste très supérieurs à ceux mesurés entre 2018 et 2002, situés entre 50 et 55 %.

En conséquence, la trajectoire d'accroissement du nombre d'ETP affectés sur les 5 plateformes d'orientation des allocataires engagée en 2023 (+ 9,7 % à 6,58 ETP) et poursuivie en 2024 (+ 5,2 % à 6,92 ETP) doit permettre de pérenniser une orientation et une réorientation rapides de l'allocataire, respectivement, dès son entrée dans le dispositif du revenu de solidarité active et, au plus tôt, lorsqu'il y demeure au-delà de 6 mois. Ceci, pour juguler les effets d'un nombre de nouveaux allocataires et d'un nombre d'allocataires qui se sont stabilisés sur un chemin haussier depuis la période de rebond ayant suivi l'épidémie de COVID-19 et qui devraient continuer à progresser, à tout le moins légèrement, au regard de la structure et du contexte économiques.

Mesure socle : Insertion des allocataires du revenu de solidarité active

Objectif n° 2 : Développement des dispositifs de la garantie d'activité

Le programme opérationnel comprend 4 actions pour poursuivre cet objectif en 2023, en l'espèce :

- Porter à 6 le nombre d'agents affectés au dispositif de l'accompagnement global du demandeur d'emploi,

Pour mémoire :

- L'accompagnement global est un dispositif associant en binôme un agent de la Collectivité de Corse et un agent de France Travail, afin de servir au demandeur d'emploi un accompagnement de nature à lui fournir de manière coordonnée des conseils et des solutions sur ses freins économiques et sociaux,

RAPPORT D'EXÉCUTION

**DE LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE
CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT SUR L'EXERCICE 2023**

- L'accompagnement global concerne le demandeur d'emploi, celui-ci peut être un allocataire du revenu de solidarité active avant l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 de la loi pour le plein emploi,
- 5 binômes opèrent l'accompagnement global dans la Collectivité de Corse, dans les bassins suivants : Aiacciu (Ajaccio), Sartè et Portivecju (Sartène et Porto-Vecchio), Bastia, L'Isula (L'Île-Rousse) et Corti et Ghisonaccia (Corte et Ghisonaccia),
- Affecter 1 agent psychologue sur le nouveau dispositif d'accompagnement en santé mentale servi à l'allocataire dont le parcours est pris en charge par la Collectivité de Corse et qui présente un besoin en la matière dans le cadre de son suivi social,
- Affecter au moins 1 agent sur le dispositif de l'accompagnement à la construction de projet servi à l'allocataire dont le parcours est pris en charge par la Collectivité de Corse et qui présente un besoin de remobilisation dans le cadre de son suivi social,
- Recourir à un prestataire pour servir une offre de remobilisation à l'allocataire dont le parcours est pris en charge par la Collectivité de Corse et qui présente un besoin de remobilisation et de définition de projet dans le cadre de son suivi social.

Les actions ont été conduites ainsi :

- Affectation de 7 agents sur le dispositif de l'accompagnement global du demandeur d'emploi :
- 2, dont 1 à mi-temps, à compter du 1^{er} janvier,
- 1 à compter du 1^{er} mars,
- 1 à compter du 24 avril,
- 1, à mi-temps, à compter du 2 mai,
- 1 à compter du 1^{er} juin,
- 1, à mi-temps, à compter du 19 juillet,

Le montant de la masse salariale mobilisée par la Collectivité de Corse est établi à 213 970,06 €,

- Affectation d'un agent psychologue sur le dispositif de prévention et de développement de la santé mentale de l'allocataire présentant un frein à l'emploi dans ce domaine, servi en Cismonte (Haute-Corse),

Le montant de la masse salariale mobilisée par la Collectivité de Corse est établi à 83 247,38 €,

RAPPORT D'EXÉCUTION

**DE LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE
CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT SUR L'EXERCICE 2023**

- Affectation d'un agent sur le dispositif de l'accompagnement de l'allocataire à la construction de projet, à compter du 12 avril 2023, servi en Cismonte (Haute-Corse),

Le montant de la masse salariale mobilisée par la Collectivité de Corse est établi à 29 311,45 €,

- Règlement d'un montant total de 1 992,92 € pour les prix facturés par BGE Île Conseil au titre des prestations de service de remobilisation et d'accompagnement à la définition de projet servies aux allocataires et procédant de l'exécution des marchés qui lui ont été attribués dans le cadre du programme territorial d'insertion,

Pour information : au titre des marchés attribués à BGE Île Conseil et pour les prestations de service précitées, la Collectivité de Corse a également réglé 8 923,89 € en 2024 et 499,98 € en 2025,

De nouvelles factures seront présentées au cours des prochains trimestres de l'exercice 2025 pour des prestations d'une durée de 12 mois, débutées avant le 31 décembre 2024.

En 2023, la direction de l'insertion et du logement de la Collectivité de Corse compte :

- 4,15 ETP affectés sur les 5 binômes du dispositif de l'accompagnement global du demandeur d'emploi,

1 ETP affecté sur le dispositif de prévention et de développement de la santé mentale de l'allocataire,

0,63 ETP affecté sur le dispositif de l'accompagnement de l'allocataire à la construction de projet,

- 602 demandeurs d'emploi, dont 226 allocataires (37,5 %), ayant intégré le dispositif de l'accompagnement global,

578 demandeurs d'emploi étant sortis du dispositif de l'accompagnement global, dont :

- 202 (34,9 %) en raison d'un retour à l'emploi,
- 25 (4,3 %) en raison de la création d'une activité économique,

27,8 heures annuelles par demandeur d'emploi servies en moyenne au titre du dispositif de l'accompagnement global,

- 195 allocataires, résidant en Cismonte (Haute-Corse), ayant fait l'objet d'un accompagnement en matière de santé mentale, soit 3,4 % du nombre moyen d'allocataires en Corse (5 715) et 5,8 % du nombre moyen d'allocataires en Cismonte (Haute-Corse) sur 2023,

RAPPORT D'EXÉCUTION

**DE LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE
CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT SUR L'EXERCICE 2023**

75 allocataires ayant été orientés sur ce dispositif d'accompagnement, parmi lesquels 22 allocataires n'y ont pas adhéré,

72 allocataires étant sortis du dispositif d'accompagnement en matière de santé mentale, dont :

- 6 (8,3 %) en raison d'un retour à l'emploi,
- 17 (23,6 %) en raison de l'accès à un revenu de transfert différent au regard de leur situation (allocation adulte handicapé, droits à la retraite),
- 12 en raison du terme de l'accompagnement sans effet sur le statut au regard de l'emploi,
- 4 en raison d'un déménagement en dehors du territoire,
- 11 en raison de droits au revenu de solidarité active clôturés ou du retrait de la qualité de demandeur d'emploi,

9,3 heures annuelles par allocataire servies en moyenne au titre du dispositif d'accompagnement en matière de santé mentale,

- 68 allocataires, résidant en Cismonte (Haute-Corse) ont été orientés sur le dispositif de l'accompagnement à la construction de projet à compter du 12 avril 2023 (date de la prise de poste de l'agent affecté à cet effet), soit 1,2 % du nombre moyen d'allocataires sur 2023 (5 715),

Ces allocataires restent accompagnés sur ce dispositif au 31 décembre 2023,

16,9 heures annuelles par allocataire servies en moyenne au titre du dispositif de l'accompagnement à la construction de projet,

- 17 allocataires ont intégré le dispositif de remobilisation et d'accompagnement à la définition de projet servi par le prestataire BGE Île Conseil ; 24 allocataires avaient été orientés sur ce dispositif mais 7 n'avaient pas encore intégré le dispositif en fin d'exercice 2023,

36 allocataires ayant bénéficié du dispositif de remobilisation et d'accompagnement à la définition de projet servi par le prestataire BGE Île Conseil, soit 0,6 % du nombre moyen d'allocataires en Corse sur 2023 (5 715),

2 allocataires (5,6 %) étant sortis du dispositif en raison de la création ou du confortement d'une activité économique génératrice de revenus suffisants,

3 allocataires (8,3 %) étant sortis du dispositif en raison d'un retour à l'emploi.

En 2023, il est constaté que :

RAPPORT D'EXÉCUTION

**DE LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE
CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT SUR L'EXERCICE 2023**

- Le taux de sortie des demandeurs d'emploi du dispositif de l'accompagnement global sur un emploi ou une activité économique est conséquent (39,2 %),

Il demeure néanmoins lié aux caractéristiques du public, en l'occurrence des personnes en capacité d'accéder rapidement à l'emploi dès lors que des freins sont rapidement levés,

- Le taux d'allocataires bénéficiaires du dispositif d'accompagnement en matière de santé mentale (5,8 %) est substantiel : il signale la santé mentale comme un enjeu manifeste de l'insertion professionnelle,

- Le taux de sortie des allocataires du dispositif de l'accompagnement en santé mentale sur un emploi ou une activité économique est notable (8,3 %) : bien qu'en apparence faible, il se révèle important si sont pris en considération la durée d'une prise en charge psychologique et la largeur du gap entre soins et projection réussie sur le marché du travail ou l'activité économique,

- Le taux de sortie des allocataires du dispositif de remobilisation et d'accompagnement à la définition de projet sur un emploi ou une activité économique génératrice de revenus suffisants est assez limité (13,9 %) : le confortement des postures des candidats à l'emploi ou la prospection de marchés nouveaux se heurte à la nécessité de satisfaire des besoins de qualification (diplôme, permis de conduire) et à la difficulté pour les allocataires à choisir et à concentrer ses efforts sur un projet professionnel,

La remobilisation et l'accompagnement à la définition de projet s'inscrit néanmoins dans un temps long ; actuellement servi sur une période de 12 mois, une extension de 6 à 12 mois de la prise en charge par ce dispositif contribuerait à soutenir les efforts déjà produits par les allocataires bénéficiaires en vue d'un accès à l'emploi ou à des revenus suffisants par la création ou le confortement de l'activité économique.

Mesure socle : Mobilité solidaire

Objectif unique : Développement des dispositifs dédiés en faveur des allocataires

Le programme opérationnel comprend 2 actions pour poursuivre cet objectif en 2023, en l'espèce :

- Subventionner les opérateurs de l'accompagnement à la mobilité (auto-écoles sociales) prenant en charge les allocataires afin d'accroître leur périmètre d'insertion professionnelle, à hauteur de 40 000 € (acomptes et soldes versés en 2023),

RAPPORT D'EXÉCUTION

**DE LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE
CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT SUR L'EXERCICE 2023**

- Alluer aux allocataires orientés auprès de la Collectivité de Corse les aides individuelles (financières) facilitant l'occupation d'un emploi ou l'exercice d'une activité, mise en place au moyen du règlement des aides et des actions sociales, médico-sociales et de santé de Corse,

Les aides individuelles portent sur la formation à la conduite, l'assurance d'un véhicule, la location, l'acquisition ou la réparation d'un véhicule, les frais kilométriques exposés, l'abonnement ou le titre de prestation de transport collectif, la garde d'un enfant et les frais de restauration scolaire d'un enfant.

L'aide individuelle est attribuée en raison de la maturité du projet d'insertion professionnelle de l'allocataire, construit notamment avec l'agent de la Collectivité de Corse en charge du suivi de son parcours.

Les actions ont été conduites ainsi :

- Versements pour un montant total de 43 000 € de subventions à trois opérateurs de mobilité solidaire, comme suit :

- Pour l'auto-école sociale de l'association FALEPA Corsica : 16 000 € d'acompte au titre de la subvention d'un montant de 20 000 € attribuée pour 2023 et 4 000 € de solde au titre de la subvention d'un montant de 20 000 € attribuée pour 2022,

- Pour l'auto-école sociale de l'association Sud Corse Insertion : 4 000 € de solde au titre de la subvention d'un montant de 20 000 € attribuée pour 2022,

- Pour la plateforme de mobilité de l'association Opra : 16 000 € d'acompte au titre de la subvention d'un montant de 20 000 € attribuée pour 2023 et 3 000 € d'acompte au titre de la subvention d'un montant de 20 000 € attribuée pour 2022 (les versements à titre d'acompte de cette subvention pour 2022 ont été réalisés en 2023 mais intégrés aux résultats de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi liant la Collectivité de Corse et l'État sur 2022),

- Règlements pour un montant total de 43 360,49 € des aides individuelles attribuées au titre de 2023 (36 080,29 € réglés) et des exercices précédents (19 977,16 € réglés),

Le montant total des aides individuelles attribuées au titre de 2023 est de 56 087,52 € (dont 64,4 % réglé en 2023),

Il se décompose comme suit :

- Formation au permis de conduire : 19 382 €,

- Acquisition, location et réparation de véhicule : 15 759,92 €,

- Assurance du véhicule et frais kilométriques : 6 088,24 €,

RAPPORT D'EXÉCUTION

**DE LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE
CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT SUR L'EXERCICE 2023**

- Abonnement à une prestation de transport collectif : 2 350 €,
- Garde et restauration scolaire d'enfant : 12 507,36 €.

En 2023, la direction de l'insertion et du logement de la Collectivité de Corse compte :

- 105 allocataires, orientés auprès de la Collectivité de Corse, attributaires d'une aide individuelle ayant vocation à faciliter l'accès ou l'occupation d'un emploi, soit 1,8 % du nombre moyen d'allocataires en Corse (5 715),
- Un montant moyen d'aide individuelle de 534,17 € par allocataire,
- 49 allocataires inscrits en auto-école sociale,
- 10 allocataires bénéficiaires d'une location solidaire de véhicule afin de faciliter l'occupation d'un emploi.

En 2023, la direction de l'insertion et du logement de la Collectivité de Corse constate que :

- Une nette progression du nombre d'allocataires bénéficiaires d'une aide individuelle : + 10 (+ 10,5 %),
- Une nette progression du montant total des aides individuelles attribuées : + 2 828,49 € (+ 5,3 %),
- Un tassement du montant moyen de l'aide individuelle attribuée à l'allocataire : - 26,45 € (- 4,7 %).

En conséquence, le dispositif de l'aide individuelle gagne progressivement un public plus important et contribue à l'effcience des politiques de levée des freins à l'emploi que constituent une mobilité insuffisante, notamment pour l'allocataire résidant dans un bassin où l'offre d'emploi est limitée ou en situation de famille monoparentale sans mode de garde.

Mesure socle : Rénovation du travail social

Objectif unique : Développement de la démarche du référent de parcours

Le programme opérationnel comprend une action pour poursuivre cet objectif en 2023, en l'espèce :

- Pérenniser l'affectation, à raison de 30 % du temps de travail, de 2 agents sur l'animation de la démarche du référent de parcours,

Si besoin, fluidifier et intégrer la procédure attachée à la démarche du référent de parcours au sein du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse,

RAPPORT D'EXÉCUTION

**DE LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE
CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT SUR L'EXERCICE 2023**

Élargir le périmètre de développement de la démarche du référent de parcours en ouvrant la possibilité de saisir l'animateur de la démarche du référent de parcours aux intervenants médico-sociaux des centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Pour mémoire, la démarche du référent de parcours :

- Est une méthode de travail social fondée sur un accompagnement public pluridimensionnel, durable, planifié, personnalisé et coconstruit de l'administré affecté par une vulnérabilité polymorphe accentuant, sinon entretenant, ses précarisations économique, sanitaire et sociale,
- A été conçu en 2020 pour apporter des solutions de manière coordonnées à des situations complexes et a permis de soutenir une dizaine de familles.

L'action n'a pas été conduite en 2023 :

- En dépit de trois phases de sensibilisation de plus de 250 intervenants médico-sociaux de la Collectivité de Corse et des opérateurs d'accompagnement social, la démarche du référent de parcours s'est heurtée à un public insuffisant,

La démarche a été rarement saisie, a fortiori sur une majorité de cas d'espèces ne relevant pas de la situation complexe ou de la démarche coconstruite ; l'emploi coordonné de solutions spécifiques existantes se substituant à un investissement social progressif,

Le montant des dépenses exposées par la Collectivité de Corse est nul.

En conséquence, les 2 agents concernés par l'animation de la démarche du référent de parcours ont été affectés sur la mission de création, de développement et d'animation d'un outil plus large de rénovation du travail social, en l'occurrence le Comité du travail social et du développement social de Corse.

Ce dernier :

- A été installé le 19 avril 2023,
- A fait l'objet d'une phase de conception d'instruments et d'une phase de catalyse de l'expression conduite par trois groupes de travail ouverts à tous les intervenants médico-sociaux du territoire,

À cet égard :

- Le Comité du travail social et du développement social de Corse enregistre 103 inscriptions d'intervenants médico-sociaux en activité ou en formation initiale,
- 80 participants aux ateliers des trois groupes de travail ont été dénombrés,

RAPPORT D'EXÉCUTION

**DE LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE
CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT SUR L'EXERCICE 2023**

- A conduit à la restitution de plusieurs propositions de rénovation du travail social à son comité technique le 12 décembre 2024.

Mesure à l'initiative de la Collectivité de Corse : Accès aux droits sociaux

Objectif n° 1 : Développement de l'information et de l'orientation sociales de proximité

Le programme opérationnel comprend 2 actions pour poursuivre cet objectif en 2023, en l'espèce :

- Recourir à une prestation de service afin de développer et améliorer le contenu comme l'expérience utilisateur du portail des ressources sociales de Corse, Solidarità,
- Recourir à une prestation de service afin de former les agents communaux et les intervenants d'opérateurs sociaux associatifs au premier accueil social inconditionnel de proximité.

Les actions ont été conduites ainsi :

- Recours, sur consultation du marché, au prestataire Corsicaweb pour la conception d'une nouvelle interface et l'augmentation de l'expérience utilisateur du portail des ressources sociales de Corse, Solidarità,

Le marché a été attribué le 26 avril 2024, le prix facturé le 30 novembre 2024 et réglé le 30 janvier 2025,

Le montant des dépenses procédant de la prestation de service est établi à 17 094 €.

Au regard de son agenda opérationnel situé en dehors du champ d'application de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi liant la Collectivité de Corse et l'État sur l'exercice 2023, cette action et sa valorisation sont reportées sur le programme opérationnel du contrat des solidarités liant la Collectivité de Corse et l'État sur la période 2024-2027,

La nouvelle version du portail des ressources sociales de Corse fait l'objet d'une écriture de ses contenus ; elle doit être finalisée au cours de l'exercice 2025,

En termes d'expérience utilisateur augmentée, la nouvelle version permettra à l'utilisateur de rechercher, d'identifier et de localiser directement les dispositifs d'aide et d'accompagnement social ou sanitaire qui intéressent sa situation, en lieu et place d'un moteur de recherche adossé aux seuls opérateurs sociaux ou sanitaires, dispensant plusieurs types d'accompagnements.

- Recours, sur consultation du marché, au prestataire Institut corse de formation et recherche en travail social, médico-social et sanitaire (IFRTS Corse) pour la réalisation d'un guide des principaux aides et accompagnements sociaux et médico-

RAPPORT D'EXÉCUTION

**DE LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE
CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT SUR L'EXERCICE 2023**

sociaux servis dans la Collectivité de Corse et la formation au premier accueil social inconditionnel de proximité d'une cohorte d'agents communaux et d'intervenants d'opérateurs sociaux associatifs,

Le marché a été attribué le 6 novembre 2023 et fait l'objet d'une attribution d'un marché complémentaire le 16 septembre 2024. Les prix de ces marchés ont été respectivement facturés les 8 octobre 2024 et 18 novembre 2024, réglés les 21 octobre 2024 et 18 mars 2025,

Le montant des dépenses procédant de la prestation de service est établi à 12 600 €,

Au regard de son agenda opérationnel situé en dehors du champ d'application de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi liant la Collectivité de Corse et l'État sur l'exercice 2023, cette action et sa valorisation sont reportées sur le programme opérationnel du contrat des solidarités liant la Collectivité de Corse et l'État sur la période 2024-2027,

La prestation a permis de concevoir le guide à usage interne précité pour faciliter la coordination des intervenants sociaux,

La formation au premier accueil social inconditionnel de proximité a été servie à 17 personnes, parmi lesquelles :

- 10 intervenants des associations Alpha et du Secours Populaire Français (exerçant ses différentes antennes de proximité),
- 7 agents des 6 communes suivantes : Letia, Belvidè è Campumoru (Belvédère-Campomoro), Pianottuli è Caldareddu (Pianottoli-Caldarello), Sarrulà è Carcupinu (Sarrola-Carcopino), I Prunelli di Fiumorbu (Prunelli-di-Fiumorbo) et Montegrossu (Montegrosso).

En 2023, la direction de l'action sociale de proximité de la Collectivité de Corse dénombre :

- 15 669 personnes reçues par ses agents au titre du premier accueil social inconditionnel de proximité,
- 10 210 visites à domicile réalisées par ses agents au titre du premier accueil social inconditionnel de proximité,
- 90,7 % de la population insulaire couverte par une offre de premier accueil social inconditionnel de proximité à moins de 30 minutes du domicile.

En 2023, la direction de l'action sociale de proximité de la Collectivité de Corse constate que :

RAPPORT D'EXÉCUTION

**DE LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE
CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT SUR L'EXERCICE 2023**

- La mesure du nombre de personnes reçues par les agents de la direction de l'action sociale de proximité exerçant le premier accueil social inconditionnel de proximité affiche une légère diminution de 1,5 % (- 240 personnes) par rapport à 2022,

Elle présente une progression sur l'exercice 2024 avec près de 21 000 personnes reçues,

Elle est corrélée avec une mesure du nombre de visites à domicile croissant (+ 20 % par rapport à 2022), rendant compte d'un exercice de la solidarité au plus près des besoins de l'utilisateur (doctrine de l'aller-vers) qui, notamment, participe d'une prise en considération du vieillissement de la population,

- Le taux de couverture de la population en un premier accueil social inconditionnel de proximité à moins de 30 minutes du domicile mesuré est de 91,8 %,

Il gagne 0,1 point par rapport à l'exercice 2022 en raison de l'évolution démographique au sein des communes (les communes couvertes présentant une croissance de la population supérieure à celle des communes non-couvertes) et présente une nette amélioration par rapport aux taux mesurés entre 2018 et 2021, compris entre 87 et 88 %,

Le taux est mesuré à 93 % (+ 1,2 points) à l'issue de l'exercice 2024 après la nouvelle salve de formation des agents communaux décrite ci-dessus, représentant 4 344 personnes nouvellement couvertes depuis 2022,

Il étaye un renforcement du degré de proximité de l'action sociale de la Collectivité de Corse en ce qu'entre 2018 et 2024, 17 002 personnes (près de 5 % de la population) ont bénéficié du déploiement de nouveaux accueils sociaux inconditionnels à moins de 30 minutes du domicile ; 18 966 personnes s'étant par ailleurs installées sur la même période dans des communes bénéficiant déjà de cette offre.

Ces résultats s'appuient sur les 56 permanences organisées dans les communes par la direction de l'action sociale de proximité autour de 9 ses pôles territoriaux ainsi sur un réseau de 27 communes bénéficiant d'agents formés,

En conséquence, les exercices suivants, au moyen du contrat des solidarités liant la Collectivité de Corse et l'État sur la période 2024-2027 doivent permettre de :

- Disposer et de faciliter l'appropriation par le public d'un outil de recherche et de compréhension des ressources sociales disponibles dans la Collectivité de Corse,

- D'étayer l'offre de premier accueil social inconditionnel de proximité par la formation des agents communaux et intercommunaux ainsi que des personnels des opérateurs sociaux associatifs.

Mesure à l'initiative de la Collectivité de Corse : Accès aux droits sociaux

RAPPORT D'EXÉCUTION

**DE LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE
CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT SUR L'EXERCICE 2023**

Objectif n° 2 : Développement de l'appropriation du digital au titre de la prévention et de la lutte contre l'illectronisme

Le programme opérationnel comprend une action pour poursuivre cet objectif en 2023, en l'espèce :

- Concevoir et mettre en œuvre un dispositif de prévention de l'illectronisme et d'accompagnement aux usages digitaux au bénéfice des allocataires du revenu de solidarité active orientés auprès de la Collectivité de Corse aux fins d'accompagnement social,

Le dispositif étant conduit de manière pluri-partenaire sur au moins deux territoires, dont un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville et un milieu rural et de montagne,

Le dispositif étant corrélé à une sensibilisation des référents sociaux des allocataires à la détection et à l'orientation des personnes en situation d'illectronisme.

L'action a été conduite ainsi :

- Adossement de l'action au dispositif Digital factory in paese, proposé par Corsica Fibra, en partenariat avec la Collectivité de Corse et les communautés de communes,

Le dispositif vise à accompagner tous les publics vers des usages émancipateurs et inclusif du numérique par le déploiement de 17 journées ouvertes, à raison de 1 par mois et par intercommunalité,

La journée ouverte standard comprend des ateliers de découvertes des usages numériques, des réunions de prévention et de bon usage d'internet,

Elle est consolidée par l'intermédiation des conseillers numériques sur le territoire afin d'accompagner les démarches sur internet, notamment administratives, qu'elles soient liées aux relations avec l'administration ou qu'elles relèvent de la recherche d'emploi ou de formation,

- La direction de l'insertion et du logement de la Collectivité de Corse a invité l'allocataire orienté auprès d'elle ou de France Travail à participer librement, en famille ou non, à la journée ouverte dans l'intercommunalité de son lieu de résidence au moyen d'un courrier dédié,

Le courrier d'invitation, comprenant un flyer de présentation de la journée ouverte, a été assorti d'un questionnaire relatif à l'appropriation des outils informatiques et numériques conçu par la mission de la Collectivité de Corse en charge de la lutte contre la pauvreté,

Consigne a été donnée à l'allocataire de retourner à la Collectivité de Corse le questionnaire renseigné à l'issue de sa participation à la journée ouverte, au sein

RAPPORT D'EXÉCUTION

**DE LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE
CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT SUR L'EXERCICE 2023**

duquel il avait la possibilité de solliciter un rendez-vous avec l'agent référent de son parcours d'allocataire, notamment pour aborder les solutions ou les perspectives possibles en lien avec une situation d'illectronisme ou une orientation professionnelle sur les métiers du numérique,

Cette opération de démarchage et de sensibilisation a concerné 645 allocataires :

- 246 résidant dans la Communauté de communes Nebbiu Conca d'Oru pour la journée ouverte du 17 février 2024,
- 245 résidant dans la Communauté de communes Celavu-Prunell pour la journée ouverte du 13 avril 2024,
- 75 résidant dans la Communauté de communes Celavu-Prunelli pour la journée du 1^{er} juin 2024,
- 79 résidant dans la Communauté de communes du Cap Corse pour la journée du 22 juin 2024,

La direction de l'insertion et du logement de la Collectivité de Corse a été destinataire de 2 questionnaires renseignés par lesquels 2 allocataires mentionnent une compréhension et une appropriation suffisantes des outils, des applications et des risques numériques,

Le montant de la masse salariale mobilisée par la Collectivité de Corse est établi à 5 473,29 €,

Le montant des dépenses procédant de concours financiers ou de prestations de service est établi à 832,05 € (frais postaux) ; le prorata du coût de l'organisation des journées ouvertes dans les communautés de communes précitées ne pouvant pas être estimé faute d'élément objectif pour mesurer le taux de participation des allocataires invités.

- Recours à l'intervention de la directrice de l'antenne corse de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme pour sensibiliser 65 agents en charge de l'insertion des allocataires au sein de la Collectivité de Corse aux situations d'illettrisme et d'illectronisme, ainsi qu'aux outils disponibles pour leur détection.

Le montant des dépenses procédant de la prestation de service est nul, en raison de sa gratuité.

Le montant de la masse salariale mobilisée par la Collectivité de Corse n'est pas pris en considération par le programme opérationnel.

En conséquence, l'action présente un impact ténu, en raison d'un défaut d'organisation du suivi des allocataires invités aux journées ouvertes.

RAPPORT D'EXÉCUTION

**DE LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE
CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT SUR L'EXERCICE 2023**

Elle milite néanmoins pour la mise en place d'un accompagnement spécifique des allocataires présentant une situation d'illettrisme ou d'illectronisme par le déploiement d'une offre de solutions.

À cet effet, le contrat des solidarités et la convention pour l'insertion et l'emploi liant la Collectivité de Corse et l'État, respectivement sur la période 2024-2027 et 2024, organisent le déploiement d'ateliers de remédiation des savoirs de base (lecture, écriture, calcul, notamment) pour la population générale et, en particulier, pour les allocataires dans une perspective de levée des freins éducatifs à la recherche et l'occupation d'un emploi.

De premiers ateliers ont été déployés en fin d'exercice 2024.

Mesure à l'initiative de la Collectivité de Corse : Accès aux droits sociaux

Objectif n° 3 : Développement de l'accès à l'alimentation

Le programme opérationnel comprend une action pour poursuivre cet objectif en 2023, en l'espèce :

- Subventionner les opérateurs de l'aide alimentaire à hauteur de 550 000 € au titre de l'exercice, en complémentarité avec l'exercice par l'État de sa compétence en la matière,

Les versements réalisés par la Collectivité de Corse (acomptes au titre de l'exercice 2023 et soldes au titre de l'exercice précédent) en faveur des opérateurs précités étant portés à un montant total de 500 000 €.

L'action a été conduite ainsi :

- Versements pour un montant total de 523 452,87 € des parts (acompte ou solde) de subvention à 13 opérateurs de l'aide alimentaire, comme suit :
- Pour le Centre intercommunal d'action sociale du Pays ajaccien : 45 000 € d'acompte au titre de la subvention pluriannuelle d'un montant de 225 000 € attribuée pour 2023-2025 et 23 528,39 € de solde au titre de subventions d'un montant total de 60 000 € attribuées pour 2022,
- Pour le Centre communal d'action sociale de Bastia : 9 000 € d'acompte au titre de la subvention d'un montant de 15 000 € attribuée pour 2023,
- Pour le Centre intercommunal d'action sociale de L'Isula (L'Île-Rousse) : 13 204,80 € d'acompte au titre de la subvention d'un montant de 22 008 € attribuée pour 2023 et 5 621,85 € de solde pour la subvention d'un montant de 14 054,61 € attribuée pour 2022,

RAPPORT D'EXÉCUTION

**DE LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE
CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT SUR L'EXERCICE 2023**

- Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Bunifaziu (Bonifacio) : aucun solde au titre de la subvention d'un montant de 6 338 € attribuée pour 202 (aucun acompte versé faute de demande de fonds de la part du bénéficiaire),
- Pour les Restaurants du cœur de la Corse-du-Sud : 45 000 € d'acompte au titre de la subvention d'un montant de 75 000 € attribuée pour 2023 et 24 000 € de solde au titre de la subvention d'un montant de 60 000 € attribuée pour 2022,
- Pour les Restaurants du cœur de la Haute-Corse : 19 188 € d'acompte au titre de la subvention d'un montant de 31 980 € attribuée pour 2023 et 12 600 € de solde au titre de la subvention d'un montant de 31 500 € attribuée pour 2022,
- Pour la Croix-Rouge française : 39 323,88 € d'acompte au titre de subventions d'un montant total de 65 539,80 € attribuées pour 2023 et 19 601,63 € au titre de subventions d'un montant total de 67 000 € attribuées pour 2022,
- Pour le Secours Populaire Français en Corse-du-Sud : 60 000 € d'acompte au titre de la subvention d'un montant de 100 000 € attribuée pour 2023 et 38 000 de solde au titre de la subvention d'un montant de 95 000 € attribuée pour 2022,
- Pour le Secours Populaire Français de Bastia : 31 095 € d'acompte au titre de la subvention d'un montant de 51 825 € attribuée pour 2022 et 15 180 € de solde au titre de la subvention d'un montant de 37 950 € attribuée pour 2022,
- Pour A Fratellanza : 7 200 € d'acompte au titre de la subvention d'un montant de 12 600 € attribuée pour 2022 et 4 000 € de solde au titre de la subvention d'un montant de 10 000 € attribuée pour 2022,
- Pour la Fraternité du Partage : 36 000 € d'acompte au titre de la subvention d'un montant de 60 000 € attribuée pour 2023 et 15 301,73 € de solde au titre de la subvention d'un montant de 60 000 € attribuée pour 2022,
- Pour Partage : 36 330 € d'acompte au titre de la subvention pluriannuelle d'un montant de 192 767 € pour 2023-2025 et 19 200 € de solde au titre de la subvention d'un montant de 48 000 € attribuée pour 2022,
- Pour Opra : 1 500 € d'acompte au titre de la subvention d'un montant de 2 500 € attribuée pour 2023 et 1 000 € de solde au titre de la subvention d'un montant de 2 500 € attribuée pour 2022,
- Pour Présence bis : aucun solde au titre de la subvention d'un montant de 28 000 € attribuée pour 2022 (acompte d'un montant de 17 280 € versé en 2022),
- Pour U Ristorante sociale : 2 577,59 € de solde au titre de la subvention d'un montant de 10 000 € attribuée en 2022,

Pour les subventions attribuées pour 2022 (546 142,61 €), le taux de réalisation est de 92,4 % (504 493,19 € en acomptes et soldes versés),

DE LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE
CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT SUR L'EXERCICE 2023

- Le montant total des subventions attribuées à 12 opérateurs au titre de l'exercice 2023 est de 571 402 €,

Ce montant représente 27 % du montant total des projets portés par les opérateurs de l'aide alimentaire (2 117 369 €).

ACTION		PRÉVISION FINANCIÈRE				EXÉCUTION FINANCIÈRE			
		libellé	nature	contributions État taux	dépenses Collectivité de Corse totales	nettes	contributions État réalisées	dépenses Collectivité de Corse réalisées	nettes
	TOTAL			31%	1 232 000,00 €	856 000,00 €	376 000,00 €	1 230 604,13 €	914 604,13 €
	SOUS-TOTAL MESURE SOCLE : INSERTION DES ALLOCATAIRES RSA			50%	560 000,00 €	280 000,00 €	280 000,00 €	674 485,43 €	384 485,43 €
	SOUS-TOTAL MESURE SOCLE : MOBILITÉ DES ALLOCATAIRES RSA			50%	90 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	86 360,49 €	41 360,49 €
	SOUS-TOTAL MESURE SOCLE : RÉNOVATION DU TRAVAIL SOCIAL			6%	32 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	0,00 €	-16 000,00 €
	SOUS-TOTAL INITIATIVE COLLECTIVITÉ DE CORSE : ACCÈS AUX DROITS			50%	550 000,00 €	515 000,00 €	35 000,00 €	529 759,21 €	494 759,21 €
	objectif : orientation rapide des allocataires RSA			50%	130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	345 983,62 €	215 983,62 €
	Plateforme d'orientation des allocataires			50%	130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	345 983,62 €	215 983,62 €
	objectif : dispositifs de la garantie d'activité			50%	300 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	328 521,81 €	178 521,81 €
	Accompagnement global			50%	180 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	213 970,06 €	123 970,06 €
	Accompagnement en santé mentale			50%	39 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €	83 247,38 €	44 247,38 €
	Accompagnement pour la construction de projet (MAPP)			50%	22 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	29 311,45 €	18 311,45 €
	Accompagnement pour la remobilisation (PTI)			50%	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	1 992,92 €	-8 007,08 €
	objectif : mobilité solidaire en faveur des allocataires			50%	90 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	86 360,49 €	41 360,49 €
	Soutien aux opérateurs de mobilité solidaire			50%	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	43 360,49 €	23 360,49 €
	Aides individuelles à l'accès ou l'occupation d'un emploi			50%	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	43 360,49 €	18 360,49 €
	objectif : démarchage du référent de parcours			50%	32 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	0,00 €	-16 000,00 €
	Animation et développement de la démarche			50%	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	0,00 €	-16 000,00 €
	objectif : information et orientation sociales de proximité			50%	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	-15 000,00 €
	Rénovation partielle des ressources sociales			50%	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	17 094,00 €	-10 000,00 €
	Formation au 1er accueil social (conditionnel de proximité)			50%	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	-5 000,00 €
	objectif : prévention et remédiation de l'illectronisme			50%	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	6 847,33 €	-3 684,66 €
	Sensibilisation des allocataires au numérique			50%	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	6 305,34 €	-3 684,66 €
	objectif : aide alimentaire			2%	500 000,00 €	480 000,00 €	10 000,00 €	523 452,87 €	513 452,87 €
	Soutien aux opérateurs de l'aide alimentaire			forfaitaire	500 000,00 €	480 000,00 €	10 000,00 €	523 452,87 €	513 452,87 €

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT SUR 2023

ACTION		PRÉVISION FINANCIÈRE				EXÉCUTION FINANCIÈRE				
libellé	nature	contributions État		dépenses Collectivité de Corse		contributions État		dépenses Collectivité de Corse		
		valeur	taux	totales	nettes	réalisée	à restituer	réalisées	reportées	nettes
TOTAL		376 000,00 €	31%	1 232 000,00 €	856 000,00 €	376 000,00 €	-17 575,63 €	1 290 604,13 €	29 694,00 €	914 604,13 €
<i>SOUS-TOTAL MESURE SOCLE : INSERTION DES ALLOCATAIRES RSA</i>		<i>280 000,00 €</i>	<i>50%</i>	<i>560 000,00 €</i>	<i>280 000,00 €</i>	<i>280 000,00 €</i>	<i>-57 242,72 €</i>	<i>674 485,43 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>394 485,43 €</i>
<i>SOUS -TOTAL MESURE SOCLE : MOBILITÉ DES ALLOCATAIRES RSA</i>		<i>45 000,00 €</i>	<i>50%</i>	<i>90 000,00 €</i>	<i>45 000,00 €</i>	<i>45 000,00 €</i>	<i>1 819,76 €</i>	<i>86 360,49 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>41 360,49 €</i>
<i>SOUS -TOTAL MESURE SOCLE : RÉNOVATION DU TRAVAIL SOCIAL</i>		<i>16 000,00 €</i>	<i>50%</i>	<i>32 000,00 €</i>	<i>16 000,00 €</i>	<i>16 000,00 €</i>	<i>16 000,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>-16 000,00 €</i>
<i>SOUS-TOTAL INITIATIVE COLLECTIVITÉ DE CORSE : ACCÈS AUX DROITS</i>		<i>35 000,00 €</i>	<i>6%</i>	<i>550 000,00 €</i>	<i>515 000,00 €</i>	<i>35 000,00 €</i>	<i>21 847,33 €</i>	<i>529 758,21 €</i>	<i>29 694,00 €</i>	<i>494 758,21 €</i>
objectif : orientation rapide des allocataires RSA		130 000,00 €	50%	260 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	-42 981,81 €	345 963,62 €	0,00 €	215 963,62 €
<i>Plateforme d'orientation des allocataires</i>	<i>mobilisation ETP</i>	<i>130 000,00 €</i>	<i>50%</i>	<i>260 000,00 €</i>	<i>130 000,00 €</i>	<i>130 000,00 €</i>	<i>-42 981,81 €</i>	<i>345 963,62 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>215 963,62 €</i>
objectif : dispositifs de la garantie d'activité		150 000,00 €	50%	300 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	-14 260,91 €	328 521,81 €	0,00 €	178 521,81 €
<i>Accompagnement global</i>	<i>mobilisation ETP</i>	<i>90 000,00 €</i>	<i>50%</i>	<i>180 000,00 €</i>	<i>90 000,00 €</i>	<i>90 000,00 €</i>	<i>-16 985,03 €</i>	<i>213 970,06 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>123 970,06 €</i>
<i>Accompagnement en santé mentale</i>	<i>mobilisation ETP</i>	<i>39 000,00 €</i>	<i>50%</i>	<i>78 000,00 €</i>	<i>39 000,00 €</i>	<i>39 000,00 €</i>	<i>-2 623,69 €</i>	<i>83 247,38 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>44 247,38 €</i>
<i>Accompagnement pour la construction de projet (MAPP)</i>	<i>mobilisation ETP</i>	<i>11 000,00 €</i>	<i>50%</i>	<i>22 000,00 €</i>	<i>11 000,00 €</i>	<i>11 000,00 €</i>	<i>-3 655,73 €</i>	<i>29 311,45 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>18 311,45 €</i>
<i>Accompagnement pour la remobilisation (PTI)</i>	<i>prestation de service</i>	<i>10 000,00 €</i>	<i>50%</i>	<i>20 000,00 €</i>	<i>10 000,00 €</i>	<i>10 000,00 €</i>	<i>9 003,54 €</i>	<i>1 992,92 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>-8 007,08 €</i>
objectif : mobilité solidaire en faveur des allocataires		45 000,00 €	50%	90 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	1 819,76 €	86 360,49 €	0,00 €	41 360,49 €
<i>Soutien aux opérateurs de mobilité solidaire</i>	<i>transferts financiers</i>	<i>20 000,00 €</i>	<i>50%</i>	<i>40 000,00 €</i>	<i>20 000,00 €</i>	<i>20 000,00 €</i>	<i>-1 500,00 €</i>	<i>43 000,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>23 000,00 €</i>
<i>Aides individuelles à l'accès ou l'occupation d'un emploi</i>	<i>transferts financiers</i>	<i>25 000,00 €</i>	<i>50%</i>	<i>50 000,00 €</i>	<i>25 000,00 €</i>	<i>25 000,00 €</i>	<i>3 319,76 €</i>	<i>43 360,49 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>18 360,49 €</i>
objectif : démarche du référent de parcours		16 000,00 €	50%	32 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-16 000,00 €
<i>Animation et développement de la démarche</i>	<i>mobilisation ETP</i>	<i>16 000,00 €</i>	<i>50%</i>	<i>32 000,00 €</i>	<i>16 000,00 €</i>	<i>16 000,00 €</i>	<i>16 000,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>-16 000,00 €</i>
objectif : information et orientation sociales de proximité		15 000,00 €	50%	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	29 694,00 €	-15 000,00 €
<i>Rénovation portail des ressources sociales</i>	<i>prestation de service</i>	<i>10 000,00 €</i>	<i>50%</i>	<i>20 000,00 €</i>	<i>10 000,00 €</i>	<i>10 000,00 €</i>	<i>10 000,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>17 094,00 €</i>	<i>-10 000,00 €</i>
<i>Information au 1er accueil social inconditionnel de proximité</i>	<i>prestation de service</i>	<i>5 000,00 €</i>	<i>50%</i>	<i>10 000,00 €</i>	<i>5 000,00 €</i>	<i>5 000,00 €</i>	<i>5 000,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>12 600,00 €</i>	<i>-5 000,00 €</i>
objectif : prévention et remédiation de l'illectronisme		10 000,00 €	50%	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	6 847,33 €	6 305,34 €	0,00 €	-3 694,66 €
<i>Sensibilisation des allocataires au numérique</i>	<i>mobilisation ETP</i>	<i>10 000,00 €</i>	<i>50%</i>	<i>20 000,00 €</i>	<i>10 000,00 €</i>	<i>10 000,00 €</i>	<i>6 847,33 €</i>	<i>6 305,34 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>-3 694,66 €</i>
objectif : aide alimentaire		10 000,00 €	2%	500 000,00 €	490 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	523 452,87 €	0,00 €	513 452,87 €
<i>Soutien aux opérateurs de l'aide alimentaire</i>	<i>transferts financiers</i>	<i>10 000,00 €</i>	<i>forfaitaire</i>	<i>500 000,00 €</i>	<i>490 000,00 €</i>	<i>10 000,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>523 452,87 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>513 452,87 €</i>